



---

*Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs*

---

**2015/2132(BUD)**

3.9.2015

## **AVIS**

de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

à l'intention de la commission des budgets

sur la position du Conseil sur le budget général de l'Union européenne pour  
l'exercice 2016  
(2015/2132(BUD))

Rapporteure pour avis: Ildikó Gáll-Pelcz

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. note que, pour ce qui est de la procédure budgétaire, les attributions de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs couvrent les lignes budgétaires des titres 2 (marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME), 14 (fiscalité et union douanière) et 33 (justice et protection des consommateurs);
2. rappelle que le marché unique est un moteur essentiel pour la création d'emplois et la croissance, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME); relève, toutefois, que ce potentiel reste inexploité à bien des égards, notamment en ce qui concerne le marché unique numérique; requiert, dès lors, une utilisation plus efficace du budget grâce à l'établissement d'un ensemble clair de priorités de financement pour le développement du marché unique et, par conséquent, de l'économie;
3. se félicite de la nette augmentation du montant alloué à la ligne budgétaire 14 02 01 "Soutenir le fonctionnement et la modernisation de l'union douanière"; soutient la réalisation et la mise en œuvre des objectifs du programme par la poursuite des initiatives existantes en matière de modernisation, notamment le projet d'informatisation douanière, et par le développement d'une stratégie pour la gestion et l'exploitation en commun de systèmes informatiques dans tous les domaines liés aux douanes, ainsi que par l'amélioration de la coordination opportune entre les États membres, la promotion de l'échange des meilleures pratiques, la mise en œuvre en temps utile et la surveillance de la bonne application de la législation de l'Union;
4. estime que les consommateurs sont au cœur du nouveau modèle économique numérique et croit fermement que cela doit transparaître dans le budget affecté à ce domaine d'action; note dès lors qu'il est important d'assurer le financement de la modernisation de la politique des consommateurs afin de garantir un ajustement sain aux changements technologiques et économiques rapides;
5. demande le financement d'un nouveau projet pilote intitulé "Autonomisation et éducation des consommateurs sur la sécurité des produits et la surveillance du marché dans le marché unique numérique", projet de suivi approprié du projet pilote d'une durée d'un an intitulé "Formation des PME aux droits des consommateurs à l'ère numérique" proposé en 2015 par la commission IMCO, qui contribuera à une vaste campagne d'éducation du public visant à aider les consommateurs et les entreprises à comprendre les règles et réglementations complexes liées au commerce en ligne;
6. souligne que ce projet devrait aider les citoyens et les PME à se conformer à la législation en matière de protection des consommateurs dans l'environnement en ligne; insiste sur le fait que, dans un marché unique numérique réellement connecté, chaque consommateur devrait être en mesure de jouir de la même qualité de services et de produits achetés en ligne et de recevoir de manière transparente des informations suffisantes pour leurs achats;

7. estime qu'il est important que les autorités compétentes puissent stopper les produits et faire en sorte que les entreprises les rappellent ou les retirent du marché européen; estime que la simplification et l'uniformisation des règles et des normes réduiraient les éventuels problèmes de conformité et seraient donc bénéfiques à la fois pour les consommateurs et pour les commerçants; estime, à cet égard, que les commerçants devraient également obtenir des informations sur la façon de régler leurs taxes provenant des transactions transfrontalières au sein de l'Union européenne en utilisant efficacement le système du mini-guichet unique en matière de TVA;
8. rappelle la nécessité de financer l'outil multilingue pour la plate-forme de règlement en ligne des litiges (RLL); souligne que des systèmes efficaces de règlement en ligne des litiges dans toute l'Union encourageront les consommateurs à chercher des solutions aux problèmes auxquels ils sont confrontés lorsqu'ils achètent des produits et des services sur le marché unique et stimuleront les achats en ligne; rappelle que l'augmentation du commerce en ligne et transfrontalier au sein de l'Union élargira les choix des consommateurs et offrira de nouvelles perspectives aux entreprises, leur donnera accès à de nouveaux marchés et contribuera à générer plus de croissance économique;
9. reconnaît l'importance du Forum du marché unique; rappelle que 2015 est la dernière année de l'action préparatoire et que, par conséquent, une nouvelle proposition législative devrait être présentée de toute urgence par la Commission afin de garantir la poursuite de cette initiative essentielle;
10. souligne que SOLVIT a de bons résultats en matière de satisfaction des consommateurs en ce qui concerne la résolution des problèmes rencontrés par les citoyens; estime que des efforts supplémentaires pourraient être consentis pour améliorer la manière dont les outils de gouvernance opèrent ensemble, pour améliorer la sensibilisation à ces outils et pour maximiser la valeur découlant des ressources qui leur sont attribuées; invite à poursuivre la réflexion sur la possibilité de consolider ces outils dans les futures propositions budgétaires; met en évidence son soutien à la ligne budgétaire 02 03 04 consacrée aux outils de gouvernance du marché intérieur; estime que le réseau des Centres européens des consommateurs devrait également recevoir des fonds suffisants lui permettant de poursuivre sa mission de sensibilisation des citoyens aux droits des consommateurs en Europe;
11. estime que le soutien de l'économie réelle devrait être la priorité essentielle de l'Union pour la création d'emplois et la croissance durable; insiste pour que les PME soient mieux informées de cette possibilité de façon à ce que le recours à ce soutien financier, notamment par les PME, soit optimisé; invite instamment à mettre un financement suffisant à la disposition d'une transition vers une économie circulaire, efficace dans l'utilisation des ressources;
12. souligne qu'il est essentiel d'assurer un financement adéquat du programme COSME et du réseau Entreprise Europe en 2016 afin de favoriser la croissance des PME et de les aider à relever les défis liés à l'accès au marché unique ainsi qu'au marché mondial en leur permettant de mieux s'informer sur les possibilités offertes par le marché unique hors de leurs États membres respectifs et des frontières de l'Union; souligne qu'il est essentiel, pour maintenir la compétitivité des entreprises, de leur assurer un bon accès aux financements et d'améliorer le recours aux outils numériques;

13. salue l'augmentation des crédits de la ligne budgétaire 02 04 02 03 "Accroître l'innovation dans les petites et moyennes entreprises (PME)" et de la ligne budgétaire 02 03 "Marché intérieur des biens et des services" et suggère à la Commission d'assurer un suivi efficace des projets financés pour accroître l'innovation dans les PME;
14. se déclare préoccupé par la baisse drastique des crédits des lignes budgétaires 02 02 01 "Promouvoir l'esprit d'entreprise et améliorer la compétitivité et l'accès aux marchés des entreprises de l'Union" et 02 02 02 "Améliorer l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises (PME) sous forme d'investissements en capital-risque et sous forme de prêts", afférentes au programme COSME;
15. souligne que les normes sont des outils importants pour la compétitivité des entreprises, dont la participation au processus de normalisation est essentielle pour le progrès technologique ainsi que pour la comparabilité de la qualité des matériaux et des produits dans l'Union; estime par conséquent que les paiements au titre de la ligne budgétaire 02 03 02 01 visant à soutenir les activités de normalisation menées par le CEN, le Cenelec et l'IENT devraient être revus à la hausse conformément à la proposition de la Commission;
16. demande, compte tenu de l'adoption du règlement concernant le système eCall, que des fonds suffisants soient octroyés à l'agence du GNSS européen afin que le règlement soit pleinement appliqué.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	3.9.2015
<b>Résultat du vote final</b>	+: 26 -: 5 0: 1
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Dita Charanzová, Anna Maria Corazza Bildt, Daniel Dalton, Nicola Danti, Dennis de Jong, Pascal Durand, Vicky Ford, Ildikó Gáll-Pelcz, Evelyne Gebhardt, Maria Grapini, Sergio Gutiérrez Prieto, Robert Jarosław Iwaszkiewicz, Liisa Jaakonsaari, Antonio López-Istúriz White, Margot Parker, Eva Paunova, Jiří Pospíšil, Virginie Rozière, Christel Schaldemose, Andreas Schwab, Igor Šoltes, Catherine Stihler, Mylène Troszczynski, Anneleen Van Bossuyt
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Lucy Anderson, Birgit Collin-Langen, Kaja Kallas, Jens Nilsson, Marc Tarabella, Lambert van Nistelrooij
<b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b>	Andrey Novakov, Adam Szejnfeld